



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/GM-N°2003-132

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de CALAIS

SA INTEROR

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

(F)

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

REPT

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1998 ayant autorisé la SA INTEROR à exploiter une usine de fabrication de produits à usage pharmaceutiques, ZI des Dunes a CALAIS ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 27 janvier 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 28 février 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 28 mars 2003 ;
à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant que la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement a procédé le 30 septembre 2002 à une visite du site pour contrôler la mise en place des dispositions techniques préconisées par l'étude HAZOP de 1995 ;

Considérant qu'à la suite de cette inspection, la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement a demandé la mise à jour de l'étude HAZOP ;

Considérant qu'à ce jour la mise à jour de l'étude n'a pas été réalisée ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 13 mars 2003 ;

VU les observations formulées par la Société INTEROR en date du 26 mars 2003

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 28 mai 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1' :

La Société INTEROR, dont le siège social est situé rue du Pont Lottin à CALAIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son établissement situé Zone Industrielle des Dunes, rue des Garennnes à CALAIS.

ARTICLE 2 :

L'étude **HAZOP** de décembre 1995 sera mise à jour. Cette mise à jour concernera l'ensemble des ateliers du site.

ARTICLE 3 – Délai :

La mise à jour sera communiquée à l'inspection dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais. M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société WTEROR et au Maire de la ville de CALAIS.

ARRAS, le 10 juin 2003

Pour le Préfet.
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signe : Chantal CASTELNOT

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société INTEROR
64, rue du Pont Lottin – 62100 CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Administratif délégué.



Michel EVRARD.